

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS PAYS BASQUE DU 9 MARS 2023

Date de la convocation : 02 Mars 2023.

Nombre de membres en exercice : 33.

Ont participé à la séance : 20

CACHENAUT Bernard, ALDALURRA Odette, ASTE-HABARNET Pierre, BARANTHOL Jean-Marc, BRAU-BOIRIE Françoise, DAMESTOY Odile, DAGORRET Anita, ERGUY Chantal, FEVRIER Alain, FONTAINE Arnaud, GARAY Gilles, GARRAMENDIA Elisabeth, HAYE Ghislaine, LARRANDA Régine, LAUQUE Christine, LETCHAUREGUY Maite, MAYEUX-GAUTRUCHE Corinne, RIZZON Liliane, SAMANOS Laurence, TOUYA Noël.

Etaient excusés ou absents : 13

ETCHEGARAY Jean-René, BEHOTEGUY Maïder, BOUZIN Séverine, BROUSSAINGARAY Véronique, DACHARRY Bernadette, DAGUERRE Régine, DUTARET-BORDAGARAY Claire, GUENARD Nadine, HARIVONGT Frédérique, LAFONT Elise, LASSERRE Marie, PINATEL Anne, SERRES COUSINÉ Christine.

Ont donné procuration :

Madame DAGUERRE Régine à Mme HAYE Ghislaine.

Madame DUTARET-BORDARAY Claire à GARRAMENDIA Elisabeth.

Madame GUENARD Nadine à Madame HAYE Ghislaine.

Madame LASSERRE Marie à Madame RIZZON Liliane.

Assistaient également à la séance : MANTEROLA Jean-Jacques (Directeur), SALLABERRY Anita (Directrice Adjointe), LURO Marie-Michèle (responsable finances) et ARTHAPIGNET Nathalie (chargée de mission).

Monsieur Arnaud FONTAINE a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Centre Intercommunal d'Action Sociale peut donc valablement délibérer.
Modalité de vote : vote à main levée.

Ordre du jour :

1. Validation du compte-rendu du conseil d'administration du 09 décembre 2022.
2. Ressources humaines, dont tableau des effectifs.
3. Validation du compte administratif et du compte de gestion 2022 pour le budget général.
4. Orientations budgétaires 2023.
5. Adhésion du CIAS au RéSAAD.
6. Remboursement de frais engagés par des agents.
7. Informations diverses (Versement du CTI, CPOM avec le CD64,...).

En préambule, Monsieur CACHENAUT informe l'assemblée de la nomination de Monsieur BARANTHOL Jean-Marc (élu pôle territorial Soule-Xiberoa) en remplacement de Monsieur URRUTIKOETXEA Egoitz et de Mme DAGORRET Anita (élue pôle territorial Sud Pays Basque) en remplacement de Madame LARRASA Leire.

OJ/1. Validation du compte-rendu du conseil d'administration du 09 décembre 2022

Le compte-rendu du Conseil d'administration du 09 décembre 2022 n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

OJ/2. Ressources humaines adoption des effectifs

Changement pour cette année dans la présentation et proposition de vote du tableau des effectifs et des emplois. Quelques chiffres clés :

172 agents permanents (157 année précédente).

96,33 équivalents temps plein (88,89 année précédente)

Pour la majorité des agents, temps partiel choisi (quotité de travail proche de 0,80).

⇒ S'explique par le travail de déprécarisation qui se poursuit.

Conformément au Code des Collectivités Territoriales (Articles L2121-29, L2313-1, R2313-3) et à l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, toute collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

Considérant qu'il convient de déterminer le tableau des effectifs du CIAS Pays basque pour l'année 2022, le Président propose l'adoption du tableau des effectifs ci-dessous :

| METIERS | CATEGORIES | Grade correspondant | EMPLOIS BUDGETAIRES | | | EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP | | |
|------------------------------------|------------|---|------------------------------------|--|--------------|--|--------------------------------|-----------|
| | | | Emplois permanents à temps complet | Emplois permanents à temps non complet | TOTAL AGENTS | Agents titulaires | Agents contractuels permanents | TOTAL ETP |
| SERVICE SOCIO-ADMINISTRATIF | | | | | | | | |
| Direction générale | A | Attaché Attaché principal | | 1 | 1 | | 0.5 | 0.5 |
| Direction adjointe | A | Attaché Attaché principal | 1 | | 1 | 1 | | 1 |
| Responsable comptabilité RH | A-B-C | Adjoint administratif principal de 2 ^e classe Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur Rédacteur Principal de 2 ^e classe Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe Attaché Attaché principal | 1 | | 1 | 1 | | 1 |
| Responsable d'antenne | A-B | Rédacteur Principal de 2 ^e classe Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe Attaché Assistant socio-éducatif Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle | 3 | | 3 | 2 | 1 | 3 |

| | | | | | | | |
|-----------------------------------|-----|--|-----------|------------|------------|--------------|--------------|
| Assistant Direction RH-prévention | A-B | Rédacteur Rédacteur Principal de 2è classe Rédacteur Principal de 1ère classe Attaché | 1 | | 1 | 1 | 1 |
| Travailleur social | A | Assistant socio-éducatif Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle | 4 | | 4 | 2 | 2 |
| Gestionnaire socio-administratif | B-C | Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2è classe Adjoint administratif principal de 1ère classe Rédacteur | 8 | 3 | 11 | 5.43 | 4.19 |
| Gestionnaire administratif | B-C | Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2è classe Adjoint administratif principal de 1ère classe Rédacteur Rédacteur Principal de 2è classe Rédacteur Principal de 1ère classe | 1 | 2 | 3 | 1.63 | 0.60 |
| AGENTS SOCIAUX | | | | | | | |
| Auxiliaire de vie | B-C | Agent social Agent social Principal de 2è classe Agent social Principal de 1ère classe | 2 | 90 | 92 | 21.13 | 32.12 |
| Aide à domicile | B-C | Agent social Agent social Principal de 2è classe Agent social Principal de 1ère classe | | 52 | 52 | 2.38 | 16.81 |
| Agent de portage de repas | C | Agent social Agent social Principal de 2è classe Agent social Principal de 1ère classe | | 3 | 3 | 0.49 | 1.05 |
| TOTAL GENERAL | | | 21 | 151 | 172 | 38.06 | 58.27 |
| | | | | | | | 96.33 |

Concernant le maintien de la masse salariale, une relance des offres d'emploi est faite très régulièrement permettant ainsi de stabiliser l'activité et d'absorber les départs et les arrêts maladies. Il n'y a cependant pas de marge de manœuvre pour augmenter l'activité.

Il est également à noter qu'une expérimentation sur le volet apprentissage a été menée sur Garazi-Baigorri et s'est avérée très positive. Il a donc été décidé de poursuivre cette expérimentation en lançant 3 nouveaux contrats d'apprentissage, un par antenne (Soule, Garazi Baigorri et Pays de Bidache).

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité : ADOPTE le tableau des effectifs pour l'année 2022, détaillé ci-dessus.

OJ/3. Validation du compte administratif et du compte de gestion 2022 pour le budget général

Monsieur Bernard CACHENAUT, Vice-Président du CIAS Pays Basque, présente, chapitre par chapitre, le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal du CIAS Pays Basque (Budget 49000) qui peut se résumer de la façon suivante.

Présentation du budget réalisé sur le volet fonctionnement :

Service mandataire

Dépenses

- Charges à caractère général : 12 429,13 €
- Charges de personnel : 101 150, 83 €
- Autres charges de gestions courantes : 2 367,94 €
- TOTAL DEPENSES : 115 947.89 €

Recettes

- Produits des services : 36 100.93 €
- Dotations-Subventions : 79 846.96 €
- TOTAL RECETTES : 115 947.89 €

Précisions : sur 26 750 heures prévues 22 563 heures ont été réalisées. Ceci s'explique par une activité en diminution régulière avec transfert pour partie d'activité au SAD prestataire. Il est également rappelé l'application d'un tarif unique pour les 3 antennes depuis le 1er janvier 2021, soit 1.60€/heure réalisée.

Portage de repas :

Dépenses

- Charges à caractère général : 480 380.27 €
- Charges de personnel : 155 321.62 €
- Autres charges de gestions courantes : 7 428.53 €
- Charges exceptionnelles : 127.95 €
- Dotations aux amortissements 6 840.38 €
- TOTAL DEPENSES : 650 098.75 €

Recettes

- Produits des services : 515 659.15 €
- Dotations-Subventions : 130 442.26 €
- Produits exceptionnels : 3 997.34 €
- TOTAL RECETTES : 650 098.75 €

Précisions : 61 235 repas livrés en 2022, contre 57 685 en 2021 soit une augmentation de +6.15%. Le marché public du portage de repas a démarré au 1er mars 2022 avec 4 lots (repas facturé à 9 € aux bénéficiaires).

Territoire du Pays d'Hasparren (8.44€/coût repas par Suhari, livraison comprise) + convention avec CCAS Hasparren : 23 250 repas.

Territoire de la Soule (5.80€/ coût repas par Suhari) : 29 482 repas

Territoire Baigorri-Iholdy (8.60€/ coût repas par Suhari, livraison et gestion des commandes comprises): 5 642 repas

Territoire Garazi Oztibarre (8.60€/ coût repas par Suhari, livraison et gestion des commandes comprises) : 2 861 repas

A noter que les territoires Baigorri Iholdy et Garazi Oztibarre sont des secteurs concurrentiels, avec d'autres prestataires privés qui continuent d'être présents sur le territoire. L'offre publique progresse mais plus lentement que prévu.

Epicierie sociale / Distribution alimentaire/ Précarité :

Dépenses

- Charges à caractère général : 25 340.05 €
- Charges de personnel : 62 647.96 €
- Autres charges de gestions courantes : 13 482.32 €
- TOTAL DEPENSES : 101 470.32 €

Recettes

- Produits des services : 6 026.90 €
- Dotations-Subventions : 92 285.56 €
- Produits exceptionnels : 3 157.86 €
- TOTAL RECETTES : 101 470.32 €

Précisions - Epicerie sociale :

Public accueilli :

48 dossiers inscrits en 2022 pour 110 personnes accompagnées (52 dossiers en 2021 pour 131 personnes soit une légère diminution). La typologie des public a évolué :

- 40 %** des personnes seules avec enfants (55.10 % en 2021),
- 44 %** des situations concernent des personnes seules sans enfants (32.65 % en 2021),
- 8%** des couples avec enfants (12.24 % en 2021).
- 8 %** des couples sans enfant

Objectifs principaux des accompagnements :

- 1-rééquilibrages budgétaires pour 62.5% (30.65 % en 2021).
- 2-résorptions de dettes pour 28.12% (66.66 % en 2021).
- 3-projet de relogement pour 6.25%

Financement du Département : 8 288 €

Produits issus des ventes (10% de la valeur marchande du produit) : 6 026.90 €

ANDES 2 : 657.86 €

Précisions - Distribution alimentaire Pays de Bidache : Accompagnements des usagers avec distribution 1 jeudi sur 2 pour 54 familles au total (104 personnes). Don de 500 € par l'association Beti Aintzina de Bardos.

Précisions - Fonds précarité Antenne Pays de Bidache : 3 000€ prévus ; 1 061.55€ dépensés pour soutien à des frais d'énergies, et de carburant.

Remboursement du Service d'aide à domicile prestataire au budget général :

Dépenses

- Charges à caractère général : 59 711.24 €
- Charges de personnel : 517 799.68 €
- Dotations aux amortissements : 8 544.82 €
- TOTAL DEPENSES : 586 055.74 €

Recettes

- Produits des services : 586 055.74 €
- TOTAL RECETTES : 586 055.74 €

Précisions : 150 000 heures étaient prévues et 151 169 heures ont été réalisées. Soit +100 778 € (dont 45 215 € pour l'action sociale) en remboursement du SAD au Budget général/prévisionnel 2022.

Services généraux :

Dépenses

- Charges à caractère général : 39 235.35 €
- Charges de personnel : 421 485.45 €
- Autres charges de gestions courantes : 351 057.46 €
- Charges financières : 174.60 €
- Dotations aux provisions semi-budgétaires : 30 968.00 €
- Dotations aux amortissements : 10 790.01 €
- TOTAL DEPENSES : 853 710.87 €

Recettes

- Atténuation de charges : 34 207.45 €
- Dotations-Subventions : 671 213.22 €
- Autres produits de gestion courante : 1.53 €
- Produits exceptionnels : 29 912.42 €
- TOTAL RECETTES : 735 334.62 €

Précisions :

Charges à caractère général :

1^{ère} adhésion à l'UNCCAS et à l'UDCCAS : 11 729 €

Charges de Personnel

Action Sociale :

Achat de Cartes Carburant : 10 501.60€ (charges sociales à rajouter).

Chèques Cadhoc et Pays Basque au Cœur : 43 377.12 € (charges sociales à rajouter).

Charges de personnel :

Valorisation de la valeur du point à compter du 1^{er} juillet (4.85 € au lieu de 4.686 € soit + 3.5%).

Revalorisation de l'indice brut majoré à 352 au lieu de 340 auparavant pour rattrapage de la valeur du SMIC, à compter du 1^{er} avril 2022 (augmentation de 2 points en janvier).

CTI (Complément de Traitement Indiciaire) : + 49 points mis à payer, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2022 pour un montant de 72 435.21 €.

Autres Charges de Gestion Courante

Admission en non valeur et créances éteintes : 7 042.81 €.

Subvention d'équilibre au budget SAD 312 000 € (budget déficitaire de -109 677.42 € CTI à payer avril à décembre 2022).

Participation au COS : 29 112.88 (0.97 % de la masse salariale au 31/12 n-1).

Dotations aux provisions

Provision Compte Epargne Temps pour 15 968 €.

Provision pour créances en non valeur : 15 000 €.

Atténuation charges

Remboursement Indemnités journalières (dont congé maternité) : 34 207.45€ (0 prévu).

Produits exceptionnels :

Avoir SOFAXIS pour un montant de 23 090.12€.

Remboursement GROUPAMA (sinistre sur véhicules) : 3 997.34 €).

Divers encaissements non enregistrés ou trop perçus de bénéficiaires des années antérieures : 5 185.81€ (mandataire, PDR, ACM).

Remboursement Orange pour 62.66€.

Développement social :

Dépenses

- Charges à caractère général : 9 843.90 €
- Autres charges de gestions courantes : 275 444.00 €
- TOTAL DEPENSES : 285 287.90 €

Recettes

- Dotations-Subventions : 360 000.00 €
- TOTAL RECETTES : 360 000.00 €

Précisions concernant les dépenses : 285 287.90 € de subventions versées aux associations dont 9 843.90€ pour le livret « La grande précarité au regard du logement et de l'hébergement » réalisé par l'Observatoire des Précarités (reportage photo, infographie, traduction et impression).

BERTAN :

Dépenses

- Charges à caractère général : 50 536,88 €
- TOTAL DEPENSES : 50 536,88 €

Recettes

- Produits exceptionnels : 61 951.00 €
- TOTAL RECETTES : 61 951.00 €

Concernant les dépenses d'investissement, il s'agit essentiellement de :

- Dépenses matériel informatique : 8 900.01€
- Achat mobilier déménagement Mauléon et Tardets : 7 277.96 €
- Achat de conteneurs isothermes pour la distribution alimentaire de Bardos : 2 145.60 €

Les RESULTAT 2022 sont donc les suivants :

FONCTIONNEMENT : résultat déficitaire de - 32 250.03 €, auquel on ajoute l'excédent de fonctionnement de l'an dernier 458 546.87 €, ce qui donne un nouvel excédent cumulé de **426 296.84 €**

INVESTISSEMENT : **149 072.57 €**

Le Président remercie l'Agglomération Pays Basque pour l'aide importante apportée : 1 325 500 €.

Monsieur Bernard CACHENAUT, Vice-Président du CIAS Pays Basque, se retire lors du vote du compte administratif.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget principal du CIAS PB (budget 49000).

Examen et vote du compte de gestion 2022.

Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration que le compte de gestion 2022 du budget principal du CIAS Pays Basque (Budget 49000) est établi par la Trésorerie de Bayonne à la clôture de l'exercice. Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du Conseil d'administration.

Où l'exposé du Président, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2022 du budget principal du CIAS Pays Basque (Budget 49000) établi par la Trésorerie de Bayonne, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Le Conseil d'Administration approuve le compte de gestion 2022 du budget principal du CIAS PB (budget 49000).

OJ/4. Orientations budgétaires 2023

Le budget du CIAS Pays basque se compose d'un budget général et d'un budget annexe (M22, pour le service prestataire d'aide à domicile). Le budget prévisionnel pour le service prestataire d'aide à domicile a déjà été présenté lors du Conseil d'administration du mois d'octobre 2022, en vue de le soumettre au Conseil départemental afin d'arrêter la tarification pour l'année 2023.

Le budget général prévisionnel pour 2023 couvre les lignes suivantes :

- le service mandataire de l'Aide à Domicile ;
- le portage de repas ;
- l'épicerie sociale, la distribution alimentaire et le fonds Précarité ;
- le remboursement par le service prestataire d'Aide à domicile du personnel mis à disposition par les services généraux ;

- le développement social ;
- les services généraux ;
- les nouveaux accompagnements.

La ligne des nouveaux accompagnements vise deux nouveaux services pris en charge par le CIAS en 2023 : la réalisation de dossiers de demande d'aide sociale à l'hébergement (pour personnes devant envisager une intégration dans un EHPAD), et la gestion sociale de deux hébergements d'urgence à St-Jean-Pied-de-Port. Ces deux logements sont la propriété de la CAPB : un T3 avec une vocation d'accueil d'urgence destiné préférentiellement à des femmes victimes de violences, et un T4 qui aura une vocation de logement temporaire pour des profils plus diversifiés. Leur fonctionnement associera la CAPB, Soliha et le CIAS. Le CIAS prendra en charge l'instruction des dossiers, ainsi que l'accompagnement social des personnes dans le logement, et l'aide au relogement.

Les dépenses prévisionnelles du budget général correspondent à un montant total de 3 154 555 €, montant compensé par des recettes équivalentes, parmi lesquelles une subvention d'équilibre demandée à la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour un montant de 1 493 600 € (demande inscrite lors du vote du budget de la CAPB le 04 mars 2023).

La pièce annexe indique par ligne budgétaire le total des dépenses prévisionnelles compensé par un montant de recettes équivalent :

- le service mandataire de l'Aide à Domicile : 104 283 €
- le portage de repas : 812 646 €
- l'épicerie sociale et la distribution alimentaire : 193 297 €
- le remboursement par le service prestataire d'Aide à Domicile du personnel et des charges rattachés au SAD et mis à disposition par les services généraux : 519 398 €
- le développement social : 325 000 €
- les services généraux : 1 171 433 €.
- Les nouveaux accompagnements : 28 496 €

Les évolutions principales entre le compte administratif 2022 et les dépenses prévisionnelles de 2023 portent sur les postes suivants.

Le service mandataire poursuit sa décréue, avec 19 850 heures prévues en 2023, contre 22 560 heures en 2022. Pour mémoire, lorsque le CIAS a récupéré en 2019 l'activité mandataire de l'association ASAD en Soule, le volume d'activités dépassait les 30 000 heures uniquement en Soule. De ce fait, un redéploiement est effectué au niveau du personnel, ce qui explique la mobilisation sur les nouveaux accompagnements (dossiers d'aide sociale à l'hébergement, logements d'urgence) de conseillères en économie sociale et familiale auparavant affectées au service mandataire. De même, la décréue du service mandataire permet la réaffectation de ressources humaines sur le nouveau service de portage de repas créé au Pays de Bidache, sans RH supplémentaires.

Pour le portage de repas, la création d'un nouveau service en Pays de Bidache à compter de ce printemps se traduit par une prévision de 6 500 nouveaux repas, facturés 9 € au bénéficiaire, et pour lesquels le prix de revient intègre le coût de la fabrication par le prestataire API, l'amortissement des équipements et du personnel en cuisine de la CAPB, et le coût de la livraison par La Poste. Au-delà de ce nouveau service, le prestataire Suhari couvrant les autres secteurs géographiques nous a annoncé une augmentation de ses tarifs de 18,97%, ce qui se répercute sur nos coûts, sans incidence sur les recettes puisque nous ne faisons pas évoluer le tarif auprès des bénéficiaires en 2023.

Une autre évolution significative concerne le poste Epicerie sociale. En effet, dans le prolongement de l'étude sur la résorption des zones blanches en épicerie sociale réalisée par le cabinet Mouvens en 2022 et 2023, un scénario est à l'étude afin de couvrir les territoires d'Amikuze mais également d'Iholdi Oztibarre. Le projet doit être validé politiquement au préalable, notamment au niveau des pôles territoriaux concernés. Il s'agirait de mutualiser l'équipement existant à St-Jean-Pied-de-Port, utilisé uniquement une fois par semaine, afin de desservir le territoire d'Amikuze. De ce fait, il faudrait trouver un local simple d'une surface de 50m2 uniquement pour la distribution, et non pas pour le stockage, sur St-Palais ou les alentours, et un bureau d'accueil pour l'accompagnement social des

bénéficiaires. Les habitants d'Iholdi Oztibarre pourraient se tourner soit vers St-Jean-Pied-de-Port, soit vers St-Palais. Une somme de 50 000 € est provisionnée à cet effet, et elle couvre à la fois des dépenses de personnel (accompagnement social), et des dépenses inhérentes au nouveau service (achat de denrées, notamment).

Des dépenses supplémentaires sont engendrées également par le déplacement temporaire de l'épicerie de St-Jean, vers l'ex-caserne des pompiers, et ce en attente de la réhabilitation du bâtiment, devant se transformer en Maison de services, pour accueillir en 2024 toute l'équipe du CIAS, l'épicerie dans des locaux rénovés, ainsi que d'autres services au public gérés par la CAPB. Ces dépenses supplémentaires (location remorque frigo, électricité nouveaux locaux, entretien chambre froide) représentent un coût de 8 000 €.

Dans le budget général, une enveloppe de 3 000 € est provisionnée, afin de matérialiser un engagement du CIAS dans une charte en faveur du développement de l'euskara. Cette somme sera mobilisée pour des services de traduction et de formation.

Les nouveaux accompagnements mobilisent non seulement des RH, mais également l'achat de petit équipement (+ 2 000 €) pour l'aménagement des deux logements d'urgence.

Les charges de loyer ont été prévues à la hausse, à Mauléon, en raison de l'augmentation à prévoir des coûts de l'énergie, qui seront répercutés sur les occupants de la Maison de santé (+ 5000 € au total, entre les loyers pour une année pleine, et la régularisation des charges).

Le budget Formation est également à la hausse, avec des formations autofinancées, concernant les groupes d'analyse des pratiques, ou le logiciel Tangara (+ 14 000 €).

L'adhésion au COS progresse en fonction de la masse salariale (0,97% de la masse salariale, soit 31 600€).

Mais l'essentiel de la progression des dépenses est lié aux charges de personnel, et ce pour deux raisons essentiellement, dans un contexte où le nombre d'ETP rattaché au budget général n'évolue pas.

D'une part, l'obligation de mettre en œuvre le Complément de Traitement Indiciaire pour tous les agents, consécutivement au décret d'application de la loi d'Août 2022. Cela se traduit par 49 points d'indice supplémentaire pour un ETP. Le Conseil départemental a accordé une majoration de 2 €/heure afin de couvrir une bonne partie de ces dépenses, pour les personnels rattachés au SAD prestataire uniquement. Le budget général se doit de prendre en charge la dépense correspondante pour les autres catégories de personnel. Ceci représente une somme de 101 312 €.

D'autre part, la conséquence de la mise en œuvre de la revalorisation du régime indemnitaire (IFSE), dans le prolongement du dialogue social engagé avec les organisations syndicales. Il a été souhaité instaurer une opération de rééquilibrage entre le CIAS et la CAPB, afin que les montants des groupes les plus bas au CIAS (soit les aides à domicile avec 1560 €/an) correspondent à ceux des groupes les plus bas à la CAPB (agents de collecte avec 3200 €/an). Ce rattrapage a une incidence sur l'ensemble des postes afin de respecter la hiérarchie des écarts entre groupes de métiers. Le surcoût qui s'en dégagerait pour une année pleine avoisine les 290 000 €, et il concerne à 85% les catégories d'emploi les plus représentées au CIAS, soit les aides à domiciles et les auxiliaires de vie. La CAPB, à travers son Président, a accepté de couvrir intégralement cette nouvelle dépense. La mesure sera mise en œuvre le 01^{er} juillet 2023, et son coût a été estimé à 143 000 € pour 6 mois. La prise en charge de cette dépense explique la progression substantielle de la contribution de la CAPB au budget 2023 (1 493 600€ en 2023, contre 1 335 600 € en 2022).

OJ/5. Adhésion du CIAS au RéSAAD

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'administration l'objet de l'association Réseau des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile 64 (RéSAAD) dont les statuts ont été déposés en Préfecture le 13 décembre 2022.

Après avoir pris connaissance des statuts et des buts du RéSAAD 64.

Considérant l'intérêt pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale Pays Basque d'adhérer au RéSAAD 64 et de bénéficier de ses conseils techniques, de ses appuis réglementaires et de ses publications.

Le Conseil d'Administration ADOPTE l'adhésion du CIAS au RéSAAD ainsi que le paiement annuel de la cotisation.

OJ/6 : Remboursement de frais engagés par des agents

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le principe suivant en matière de concours ou examen. Pour la participation à un concours ou examen : les frais de transport peuvent être pris en charge par la collectivité, dans la limite d'une session par an. En revanche, les frais d'hébergement et de restauration ne sont pas pris en charge par la collectivité.

Il précise qu'un agent du CIAS a procédé à l'avancement de frais inhérents à sa participation à l'oral du concours d'assistant socio-éducatif, et propose de rembourser la somme de 94.00€ engagée par cet agent pour le paiement de son transport.

Les crédits seront affectés au 6251 « Voyages et déplacements ».

Un autre agent a également avancé des frais pour l'organisation d'une réception consécutive à un conseil d'administration du CIAS pour un montant de 30,31 €. Il est proposé que cette somme lui soit remboursée. Les crédits seront affectés au 6234 « Réceptions ».

Le Conseil d'Administration ADOPTE le remboursement de ces frais.

OJ/7 : Informations diverses (CPOM avec le CD64,...)

- Le CIAS a candidaté au titre du CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) avec le Département. L'enjeu est d'obtenir une dotation supplémentaire pour le Service d'Aide à Domicile qui pourrait aller jusqu'à 3 €/heure, en contrepartie d'un certain nombre d'obligations. Le CIAS PB a adressé sa candidature en se positionnant sur 4 objectifs parmi les 6 proposés par le Département. Une réponse sera apportée au printemps.
- Commission handicap : nouvel appel à candidatures aux membres du Conseil d'administration pour composer une commission dédiée au Handicap. Ont répondu à ce jour Corinne Mayeux et Régine Larranda. Il est demandé aux administrateurs intéressés de se signaler auprès de l'administration du CIAS. L'idée est de constituer un petit groupe à l'intérieur du CIAS (2-3 personnes au moins), puis de l'ouvrir à l'extérieur à des personnes choisies en fonction des orientations données.
- La proposition d'arrêter l'édition papier des documents utilisés en séance de conseil d'administration est acceptée.

La séance est levée à 20 heures 10.